

N. Rieucan, « Un manuscrit inédit de Condorcet sur la réforme monétaire de 1785 », dans Gérard Klotz (dir), *Politique et Économie au temps des Lumières*, Presses de l'Université de Saint-Étienne, 1995, p. 195-205.

UN MANUSCRIT INÉDIT DE CONDORCET SUR LA RÉFORME MONÉTAIRE DE 1785*

Condorcet (1743-1794) rédige ses premiers textes économiques, concernant principalement la liberté du commerce, à l'occasion de son expérience sous le ministère Turgot (1774-1776). Puis, de la chute de Turgot jusqu'à la veille de la Révolution française, c'est dans ses divers écrits politiques, biographiques, ou scientifiques¹ qu'un certain nombre de questions économiques sont traitées par le marquis, à savoir le luxe, la fiscalité, la dette publique et la liberté du commerce. Durant la même période, Condorcet effectue enfin de nombreux travaux d'arithmétique politique, discipline mêlant à la fois l'économie, les mathématiques, les sciences et les techniques. Il examine par exemple différents projets de travaux publics (notamment la construction de canaux), fait des calculs de rentes viagères, d'intérêts, d'assurances etc.

Or, parmi ces diverses interventions pré-révolutionnaires de l'académicien sur des questions économiques, on remarque que les traces imprimées de celles relatives à la monnaie sont quasiment inexistantes. Elles se trouvent disséminées principalement dans les pages de la *Vie de Turgot*² (1786) et à l'occasion de certaines notes de la *Vie de Voltaire*³ (1789). Pourtant, avant la Révolution, il ne fait nul doute que Condorcet s'est penché à de très nombreuses reprises sur le sujet, ne serait-ce que dans le cadre de ses fonctions d'Inspecteur général des Monnaies qu'il a exercé, par intermittence, depuis 1775. Le manuscrit publié ci-après a été probablement rédigé au printemps 1786. Aussi modeste soit-il par la longueur, ce texte constitue à ce jour le seul écrit pré-révolutionnaire de l'encyclopédiste exclusivement

* Nous remercions vivement A. M. Chouillet pour nous avoir laissé rédiger la présentation de ce manuscrit qu'elle a découvert à la British Library de Londres.

¹ En principe, l'Académie des sciences, dont Condorcet est le secrétaire perpétuel depuis 1776, ne s'occupe pas d'économie. Mais dans ses publications académiques, Condorcet ne résiste pas toujours à la tentation d'exposer ses idées personnelles. Citons, à titre d'exemple, son commentaire du mémoire de Tillet sur le prix du pain où se trouve condamnée la taxation du pain et défendu le principe de la liberté du commerce. Voir Condorcet, *Arithmétique politique. Textes rares ou inédits*, édité par B. Bru & P. Crépel, INED, 1994, p. 211-213.

² *Oeuvres de Condorcet*, ed. par M. F. Arago et A. Condorcet O'Connor (noté OC par la suite), Paris, Firmin-Didot, 1847-49, t. V, p. 42-44, 69-73, 82-84, 94-98, 178-189.

consacré à une question monétaire. Il nous semble inédit. Certes, nous n'avons pas entrepris la tâche, démesurée, de dépouiller l'ensemble des journaux de l'époque pour en trouver la trace. Toujours est-il que nous ne l'avons pas découvert dans ceux que nous avons consultés⁴. De plus, le ton véhément de ce manuscrit nous incite à penser que Condorcet a finalement renoncé à le publier. En effet, le « mouton enragé » comme l'avait surnommé son ami Turgot, semble l'avoir écrit sous le coup de la colère, la plume lui servant en quelque manière d'exutoire pour canaliser son irritation vis-à-vis de Necker, son ennemi intime. A cet égard, ce manuscrit se doit d'être rapproché de plusieurs autres textes de Condorcet⁵, eux aussi directement tournés contre Necker, et dont le propos presque insultant en avait finalement exclu la publication.

Dans ce texte, Condorcet soutient la réforme monétaire du Contrôleur général Calonne. A la suite de l'édit enregistré à la Cour des Monnaies le 21 septembre 1785, puis finalement confirmé par la déclaration donnée à Fontainebleau le 30 octobre suivant, le rapport de l'or à l'argent, établi en 1726 à 14, 5 se trouvait réévalué à 15, 5. Simultanément, une refonte de la monnaie d'or, préalable à la fabrication de nouveaux louis, était entreprise. Ce que l'on a couramment désigné, par abus de langage, « l'édit de Fontainebleau », était avant tout conçu par Calonne comme le moyen de remédier à la fuite de l'or à l'étranger⁶. Le Royaume souffrait en effet d'une relative pénurie monétaire compte tenu du déphasage entre la parité légale de l'or sur le territoire national et sa valeur métallique sur les places étrangères. Condorcet rappelle ainsi la principale raison qui a poussé le Contrôleur général des Finances à entreprendre une mutation monétaire : « fallait-il changer la proportion entre l'or et l'argent ? Oui parce que la proportion de l'or à l'argent était plus forte dans le commerce que dans les monnoies, et que celle des monnoies de France était plus faible que

³ *OC*, t. IV. Voir notamment les notes « billets » (p. 363-364), « Law (système de) » (p. 456-461) et « monnaies » (p. 494-498).

⁴ A savoir le *Journal de Paris*, le *Mercure de France* et le *Journal des Savants*.

⁵ Voir *Deux fragments sur l'arithmétique politique* (probablement datés du début des années 1780) ; *Commentaires à propos de « De l'administration des finances de la France »* (vers 1784-1785) ; *Appréciation sur le discours de Necker aux Etats Généraux* (1789), dans Condorcet, *Arithmétique politique...*, 1994, p. 336-341, p. 680-682 et p. 380-385.

⁶ Calonne, *Requête au Roi (avec éclaircissements et pièces justificatives)*, 2 parties, 1787, 1^{ère} partie, p. 33. Pour plus de détails, voir G. Thuillier, « La réforme monétaire de 1785 », *La monnaie en France au début du XIX^e siècle*, Genève, Droz, 1983, p. 11-34. Les recherches sur la réforme de Calonne demeurent peu abondantes, outre l'article de G. Thuillier, nous renvoyons à celui de L. Dermigny, « La France à la fin de l'ancien régime, Une carte monétaire », *Annales ESC*, 1955, p. 480-493.

celle des monnoies d'Angleterre et de quelques autres pays. La sortie ou la fonte de nos espèces d'or était la suite nécessaire de cette différence » (p. 8)⁷.

Au demeurant, cette nouvelle parité légale entre l'or et l'argent s'élevait légèrement au-dessus de son cours commercial. Un tel surajustement était motivé par une double prévision effectuée par Calonne et son entourage : d'une part, un accroissement du coût de production de l'or et d'autre part, une demande de plus en plus importante de ce métal en Amérique du Nord et en Europe du Nord, demande accrue due au progrès économique et à l'augmentation de la consommation de produits de luxe⁸. Sur la base de cette anticipation à la hausse du cours métallique de l'or, Condorcet justifie la légère surévaluation de son taux légal au moment de la refonte, mais il ajoute néanmoins deux autres arguments. Premièrement, le cours commercial du métal jaune va s'accroître du fait même de l'élévation de son cours légal : « comme le prix de l'or doit augmenter dans le commerce lorsqu'on augmente sa valeur dans le tarif des monnoies, il faut s'élever un peu au dessus de cette valeur moyenne » (*ibid.*)⁹. Deuxièmement, la valeur accrue des nouveaux louis facilitera leur circulation et diminuera les coûts de transaction réglés en or. Ce faisant, et alors même que la part de l'argent domine nettement dans la masse monétaire française¹⁰, Condorcet semble adhérer à un monométallisme reposant sur l'or qui de fait, deviendrait « naturellement la monnaie courante » (p. 9)¹¹.

La réforme de Calonne trouvait comme seconde motivation essentielle le souci de redonner, pour ainsi dire, de la crédibilité aux louis d'or : sans compter les imitations

⁷ Aux dires de Calonne, le marc d'or s'échangeait en argent avant le 30 octobre 1785 contre 15 marcs 2 onces en Angleterre, 15 marcs 6 onces au Portugal et 15 marcs 7 onces en Espagne. Un marc d'argent valant 8 onces, la perte de change allait donc jusqu'à plus de 8 % dans les négociations commerciales soldées en or avec l'Espagne et la tentation était grande d'exporter l'or à l'étranger afin de bénéficier d'un tel écart de change. Voir Calonne, « Développement sur l'opération de la refonte des monnaies d'or », dans *Requête au Roi*, 2^e partie (« Eclaircissements et pièces justificatives »), p. 13.

⁸ *Ibid.*, p. 20-21.

⁹ Par « valeur moyenne », Condorcet entend ici le cours commercial moyen de l'or sur les différentes places où il s'échangeait avant la réforme.

¹⁰ Voir U. Tucci, « Le rapport or/argent dans l'économie monétaire européenne du XVIII^e siècle », *Etudes d'histoire monétaire*, Presses Universitaires de Lille, 1984, p. 335-351.

¹¹ Dans son *Cinquième mémoire sur les monnaies*, rédigé en décembre 1790, Condorcet s'appuiera sur l'autorité de Smith pour invoquer l'anticipation à la hausse du cours de l'or. De là, il attribuera implicitement à l'or le statut d'étalon des échanges. Voir *OC*, t. XI, p. 668-672. Condorcet cite alors Smith de mémoire, et elle semble lui faire défaut : à notre connaissance, et notamment dans la longue « Digression » située à la fin du Livre I de la *Richesse des nations*, Smith se contente d'affirmer que le prix de l'or, relativement à l'argent, a augmenté dans le passé mais il n'en conclut pas pour autant que ce phénomène va perdurer dans le futur.

frauduleuses, ces pièces avaient subi un frai¹² important depuis la refonte de 1726 et leur titre sortait des limites du remède – des essais furent en effet réalisés en novembre 1785 et l'on s'aperçut alors que leur titre commun était trop sous-évalué par rapport à leur niveau légal¹³. Perdant leur fonction d'instrument d'échange hors du territoire national pour ne plus être considérés que comme des marchandises, les louis d'or avaient par conséquent sur les places étrangères un cours métallique relativement faible par rapport aux autres pièces de même métal. Les nouveaux louis, par définition non usés, difficiles à contrefaire et auxquels une certaine quantité d'or fin avait été ajoutée pour rentrer dans les limites du remède, avaient donc toutes les chances de voir leur titre jugé vraisemblable à l'étranger, sans même que des essais supplémentaires ne soient effectués. Aussi Condorcet ne manque-t-il pas de faire remarquer qu' « un louis de France n'est partout ailleurs qu'un petit lingot d'or qu'on pèse et auquel on suppose sans l'essayer un titre à peu près égal mais un peu inférieur de celui que porte le tarif des monnoies. Quand il y a une refonte, on fait dans chaque pays des essais d'après lesquels s'établit l'opinion sur la fidélité du titre ; et comme dans ce moment cette opinion sera plus favorable aux monnoies d'or de France, il en résultera un petit avantage » (p. 10).

Cependant, les opérations de refonte furent très lentes alors même que les dépôts d'anciens louis affluaient aux Hôtels des Monnaies, leurs détenteurs s'empressant de vouloir retirer le bénéfice procuré par l'échange des anciennes pièces contre les nouvelles. L'offre de nouveaux louis n'étant pas suffisamment rapide, les opérations de conversion furent bientôt suspendues. Le 11 décembre, des lettres patentes prorogèrent le cours des anciens louis jusqu'au 1^{er} avril 1786 et augmentèrent le nombre des Hôtels des Monnaies où les nouveaux louis devaient être fabriqués et échangés. Puis, le 1^{er} février 1786, fut ordonnée l'émission de billets de monnaie à échéance d'un mois, portant un intérêt sur le pied de 4 % (soit 1/3 % par mois), et délivrés aux porteurs d'anciens louis, en attendant la création des nouvelles espèces. Condorcet effectue un calcul sommaire illustrant la rentabilité financière du papier émis : « celui qui prend un billet aujourd'hui place réellement son argent à 3 1/3 pour cent par mois ou 40 pour cent par an » (p. 11)¹⁴. Un louis valant 480 sous, si le taux de l'escompte se fixait

¹² Usure des monnaies en circulation.

¹³ Voir G. Thuillier (1983), *op. cit.*

¹⁴ Le bénéfice mensuel retiré grâce aux billets de monnaies est en effet constitué de leur intérêt mensuel (1/3 %) additionné du bénéfice retiré lors du change des anciens louis contre les nouveaux (environ 3 %). Le taux de rendement correspondant, sur une base annuelle, équivaut donc à 40 % (soit 3 1/3 % x 12 selon la formule des intérêts simples).

à 2,5 % par an, le porteur de billets les faisant escompter ne perdrait par mois « qu'un sou par louis sur le bénéfice qu'il aurait pu en retirer » (*ibid.*) – la perte due à l'escompte, sans tenir compte de l'intérêt des billets, serait en effet de $((2,5 \% \times 480)/12)$. Or, compte tenu de l'intérêt annuel de 4 % dont les billets de monnaie sont porteurs, le taux de l'escompte devrait finalement être fixé à 6,5 % par an pour que la perte soit effectivement d'un sou par louis. Et, si l'escompte montait à 14 %, « le profit serait encore de plus de 10 sous par louis » (*ibid.*). Pour le comprendre, il convient de détailler le calcul que Condorcet effectue implicitement. D'une part, la perte occasionnée par l'escompte serait finalement de 10 %, soit 4 sous par louis $((10 \% \times 480) / 12)$, compte tenu de l'intérêt de 4 % des billets. D'autre part, le bénéfice du change est d'environ 3 %, soit à peu près 14,4 sous $(3 \% \times 480)$. Par conséquent, le bénéfice retiré excéderait 10 sous. Condorcet ajoute que le taux de l'escompte baissera en dessous de 9 % lorsque les premiers billets de monnaie arriveront à échéance, et il en conclut que « le profit sur chaque louis [remontera] au dessus de 12 sous » (*ibid.*). En effet, Condorcet pense que, du fait même de la réalisation du bénéfice dont les billets sont porteurs, l'escompte ne pourrait prendre durablement des proportions excessives. Ainsi, si l'escompte était à 9 %, la différence avec l'intérêt de 4 % des billets ramènerait la perte à 5 %, c'est-à-dire 2 sous par louis $((5 \% \times 480) / 12)$. Or, le bénéfice du change étant d'environ 14,4 sous, le profit retiré par louis serait donc supérieur à 12 sous.

Mais, au-delà de ces considérations techniques qui justifient selon Condorcet la réforme monétaire de Calonne et le recours au papier-monnaie pour pallier le retard de la refonte, il convient de noter que l'idée de donner une parité légale aux monnaies semble tout de même édulcorée chez l'encyclopédiste. En effet, Condorcet affirme que compte tenu des variations du cours métallique de l'or par rapport à l'argent, il est en toute rigueur inutile que l'Etat intervienne pour fixer légalement un tel cours. Néanmoins, il précise que « cet usage est général en Europe, qu'il est commode aux particuliers » – on peut en effet penser que l'établissement de cette parité fixe facilite leurs transactions et sécurise leurs anticipations – et il ajoute enfin : « si la proportion établie par la loi ne s'écarte pas sensiblement du prix moyen du commerce, et si les variations de ce prix ne sont pas rendues très grandes par des réglemens mal combinés, cette fixation légale n'a que des inconvénients très légers, [et] il peut être utile de se conformer à l'usage commun » (p. 9). Comme les physiocrates et Turgot, Condorcet estime que tout marché libre est stabilisateur des prix¹⁵. Par conséquent, si le

¹⁵ Voir *Réflexions sur le commerce des blés*, OC, t. XI, p. 149-153.

marché monétaire est libéré de toute entrave, le cours métallique de l'or par rapport à l'argent sera relativement stable et son taux légal ne s'en détachera pas sensiblement. Par là même, cette diminution du différentiel de parité ne manquera pas de tempérer les ardeurs spéculatives.

Or, il convient ici de rappeler à qui Condorcet entend s'adresser dans son texte : « au peuple qui a beaucoup de l'un et de l'autre [de l'or et de l'argent], et qui pour cela n'en raisonne pas mieux » (p. 8). Son propos est probablement tourné contre Necker, sous l'impulsion duquel le front principal des opposants à la mutation monétaire de 1785 s'était constitué. Les adversaires de Calonne, par leurs mémoires et pamphlets, cherchaient à exciter la crise de confiance à l'égard des billets de monnaie et plus largement l'hostilité vis-à-vis de la réforme entreprise par le Contrôleur général, accusé d'ailleurs par eux de s'enrichir personnellement lors de la refonte. En effet, ce groupe était essentiellement composé par les milieux bancaires dits « cosmopolites » qui, jusque-là, avaient tout intérêt à drainer l'or hors du territoire national afin de bénéficier du différentiel de parité en l'échangeant contre de l'argent – notamment des piastres espagnoles – puisque l'or était mieux évalué à l'étranger qu'en France. Condorcet condamne ce type d'enrichissement monétaire qui n'a aucune contrepartie réelle : « Tout commerce qui n'apporte pas des denrées, des marchandises nouvelles, est inutile et le profit qui en résulte est une charge pour les peuples. Nous demandons pardon à ceux qui font le commerce d'argent ou de papier d'avoir laissé échappé cette vérité et d'oser croire que l'intérêt de la banque et celui de la nation ne sont pas toujours les mêmes » (*ibid.*).

Il est nécessaire d'ajouter que Condorcet détestait Necker. Celui qu'il se plaisait à surnommer « le prohibitif », était à ses yeux le principal responsable de la disgrâce de son ami Turgot. Lorsque Necker prend le contrôle des Finances le 29 juin 1777, Condorcet démissionne de ses fonctions d'inspecteur des Monnaies, charge qui fut finalement supprimée sous le ministère d'Ormesson, en juin 1783. Cependant, une note de Mme Suard, à la fin d'une lettre que Condorcet lui écrivit en décembre 1785¹⁶, indique que le marquis fut rétabli dans ses fonctions par Calonne, successeur de d'Ormesson au Contrôle général. Il est certain que Condorcet apprécia le geste de celui qui entreprit d'ailleurs un certain nombre de réformes rappelant la politique libérale tentée par Turgot. Si l'encyclopédiste soutient par

¹⁶ *Correspondance inédite de Condorcet et Mme Suard (1771-1791)*, éditée, présentée et annotée par E. Badinter, Fayard, 1988, Lettre CLXIX, p. 227-228. Selon Mme Suard, Calonne « avait rendu sa place de la Monnaie que M. de Condorcet avait rendu à M. de Necker dont il ne pouvait la tenir », *ibid.*, p. 228.

conséquent la mutation monétaire entreprise par Calonne dans le manuscrit publié ci-dessous, son adhésion marque également l'occasion de s'attaquer directement à Necker et à ses partisans. De plus, la prise de position de ces derniers dans le débat sur la refonte doit être également assimilée à la tentative politique d'évincer Calonne du Contrôle général au profit de celui auquel Condorcet avait attribué, entre autres surnoms, le titre d' « usurier genevois ». Aussi met-il en garde, de façon virulente, contre le « patriotisme de ceux qui sont fâchés non de ce que les ministres font mais de ce qu'ils sont ministres » (p. 11).

Condorcet eut de nouveau maille à partir avec la coterie bancaire constituée autour de Necker. En effet, par l'entremise du Comité des Monnaies dirigé par Forbonnais, Necker et ses partisans entendaient encore, en 1790, revenir sur la refonte et la proportion établie par la réforme de 1785¹⁷. C'est pourquoi, dans ses *Mémoires sur les monnaies*, notamment le *Cinquième*¹⁸, qu'il rédigera en décembre 1790, l'encyclopediste se fera une nouvelle fois l'avocat de la réforme monétaire de Calonne. Le manuscrit inédit publié ci-après en constitue la première manifestation de soutien.

Jean-Nicolas Rieucou
(Université de Paris I)

¹⁷ Pour un compte rendu détaillé, voir G. Thuillier, « Mirabeau et les débats monétaires en 1790 », *La monnaie en France au début du XIX^e siècle*, *op. cit.*, p. 35-62.

Le texte qui suit se trouve à la British Library, sous la cote add ms 38 422, ff. 359-361, et constitue la pièce n°13 d'un ensemble sur les monnaies.

Une écriture inconnue précise en haut du f. 359 : « ... [?] ce petit écrit est de M. de Condorcet et de sa main »*

[359 r] Avis au peuple sur l'or et l'argent relativement à la refonte des louis d'or

Nous ne parlons ici qu'au peuple qui a beaucoup de l'un ou de l'autre, et qui pour cela n'en raisonne pas mieux.

I. Fallait-il changer la proportion entre l'or et l'argent ? Oui parce que la proportion de l'or à l'argent était plus forte dans le commerce que dans les monnoies, et que celle des monnoies de France était plus faible que celle des monnoies d'Angleterre et de quelques autres pays. La sortie ou la fonte de nos espèces d'or était la suite nécessaire de cette différence. Or la destruction ou la sortie des espèces oblige à en fabriquer d'autres, et la dépense de cette fabrication est nécessairement payée par les particuliers ou par le trésor public. Dans le premier cas c'est une injustice, dans le second c'est une dépense inutile. Le profit que dans ce commerce les Français peuvent faire avec les étrangers, ou les étrangers avec la France n'est un avantage pour aucune des deux nations. Tout commerce qui n'apporte pas des denrées, des marchandises nouvelles, est inutile et le profit qui en résulte est une charge pour les peuples. Nous demandons pardon à ceux qui font le commerce d'argent ou de papier **[359 v]** d'avoir laissé échappé cette vérité et d'oser croire que l'intérêt de la banque et celui de la nation ne sont pas toujours les mêmes.

¹⁸ OC, t. XI, p. 642-673. Ces *Mémoires sur les monnaies* viennent d'être republiés dans Condorcet, *Mémoires et discours sur les monnaies et finances (1790-1792)*, Cahiers d'économie politique et Cahiers monnaie financement, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 39-97.

* Note sur la transcription : nous avons conservé l'orthographe de l'auteur, y compris les fautes, mais modernisé librement les accents et la ponctuation. Les doublons sont mis entre accolades {}, nos ajouts ou corrections entre crochets droits [].

II. Quelle proportion fallait-il établir entre l'or et l'argent ? Celle qu'on peut regarder comme la valeur moyenne des différentes proportions qui ont lieu dans le commerce. Mais comme le prix de l'or doit augmenter dans le commerce lorsqu'on augmente sa valeur dans le tarif des monnoies, il faut s'élever un peu au dessus de cette valeur moyenne ; et si l'on voit que malgré l'irrégularité de ses variations la valeur de l'or dans le commerce tend à augmenter à la longue, il faut prendre encore pour valeur moiene une valeur un peu au dessus de la valeur moiene actuele afin de n'être pas obligé sitôt de répéter la même opération.

La proportion établie par l'édit de décembre¹⁹ ne paraît pas s'éloigner de ce qu'on avait trouvé suivant ces principes.

Il y a peut-être encore une autre raison de faire la proportion de l'or à l'argent un peu trop forte. C'est qu'alors la monnoie d'or devient naturellement la monnoie courante, ou la monnoie d'or contenant sous un même poids une valeur beaucoup plus grande circule plus facilement et à moindres frais. Il doit en résulter dans les profits de banque une réduction utile au commerce et au trésor public. C'est pour rendre cette circulation encore plus facile et cette réduction encore plus forte que **[360 r]** plusieurs personnes instruites ont proposé de frapper des pièces de 50 louis qu'on pourrait substituer dans les paiemens aux sacs de 1200 £.

III. Puisque la proportion de l'or à l'argent dans le commerce est variable, on peut se demander s'il est nécessaire de la fixer par une loi durable. Non san doute ; mais comme cet usage est général en Europe, qu'il est commode aux particuliers, et que si la proportion établie par la loi ne s'écarte pas sensiblement du prix moyen du commerce, et si les variations de ce prix ne sont pas rendues très grande par des réglemens mal combinés, cette fixation légale n'a que des inconvéniens très légers, [et] il peut être utile et sage de se conformer à l'usage commun.

IV. Pour changer la proportion de l'or à l'argent est-il nécessaire de faire une refonte ? Non. Mais ce moyen est le plus avantageux 1° Parce qu'autrement il faut établir entre les

¹⁹ Le fait que Condorcet parle d' « édit de décembre » a de quoi surprendre. En effet, aucune décision modifiant la proportion de l'or à l'argent n'a été prise, à notre connaissance, en décembre 1785. Cependant, nous avons mentionné le fait que des lettres patentes ordonnèrent, le 11 décembre 1785, la prorogation du cours des anciens louis et la multiplication des Hôtels des Monnaies où ils devaient être fabriqués et échangés. Indirectement, ces lettres patentes entérinèrent sans doute « l'édit de Fontainebleau » en lui-même. En effet, la réforme de Calonne avait rencontré non seulement l'opposition du groupe bancaire constitué autour de Necker mais aussi celle du Parlement et de la Cour des Monnaies. De là, on a tout lieu de penser que soumettre à ces deux institutions des lettres patentes relatives à la réalisation technique de la mutation monétaire se ramenait, du même coup, à reconnaître tacitement le bien fondé de l'édit en tant que tel. C'est du moins la seule interprétation possible que nous ayons trouvée à l'expression « édit de décembre ». Nous nous appuyons ici sur le *Recueil général des anciennes lois françaises*, par Jourdan, Isambert et Decrusy, vol 28, 1785-1789, Belin-Leprieur, août 1827 ; sur les *Actes Royaux*, sous la dir. de Mme S. Honoré, t. VI, 1756-1789 ; et enfin sur les journaux cités à la note 4.

pièces d'or et les pièces d'argent déjà fabriquées un rapport exprimé par des nombres trop compliqués, ou renoncer à l'exactitude de la proportion. 2° Parce qu'on ne pourrait détruire cet inconvénient par la fabrication successive des espèces nouvelles sans introduire des monnoies de même métal de valeurs différentes mais rapprochées entre elles, d'où naît une complication toujours nuisible au plus grand nombre. 3° Parce qu'il faudrait nécessairement pour la facilité des échanges faire une refonte ou une fabrication nouvelle de petites monnoies d'argent. 4° Parce que en [360 v] conservant un avantage très grand aux possesseurs de la monnoie ancienne on peut rendre l'opération très profitable au trésor public comme on l'a fait dans la refonte actuelle. Or ce partage du bénéfice n'est injuste ni par rapport à ceux qui ne regardaient leurs louis que comme des papiers de monnoie valant quatre écus puisqu'ils ont un profit sur lequel ils n'avaient pas compté et qui n'était entré pour rien dans les conventions qui leur avaient procuré ces louis, ni à l'égard de ceux qui les regardaient comme matière, comme des lingots d'or, puisqu'aucune loi nouvelle ne les empêche de faire les mêmes spéculations sur ces lingots.

V. Quelle valeur auront ces nouvelles espèces dans les pays étrangers ? Celles qu'elles doivent avoir. Partout les monnoies d'un pays étranger ne sont échangées que comme matières, excepté peut-être dans les états où la circulation ne peut se faire en monnoies nationales, (et cette exception n'est d'aucune importance). Un louis de France n'est partout ailleurs qu'un petit lingot d'or qu'on pèse et auquel on suppose sans l'essayer un titre à peu près égal mais un peu inférieur à celui que porte le tarif des monnoies. Quand il y a une refonte, on fait dans chaque pays des essais d'après lesquels s'établit l'opinion sur la fidélité du titre ; et comme dans ce moment cette opinion sera plus favorable à la bonté des monnoies d'or de France, il en résultera un petit avantage.

D'ailleurs il faut observer que la proportion établie nouvellement en France, se rapprochant davantage [361 r] de la proportion établie en Angleterre et en Portugal, obligera les autres pays à s'en rapprocher aussi et qu'il résultera pour toutes les nations un avantage réel de cette uniformité du moins très approchée.

VI. Le Public a-t-il un motif juste de se plaindre de cette opération ? Il ne pourrait se plaindre que d'une seule chose : la lenteur de la fabrication, et si les plaintes à cet égard étaient fondées ce n'est pas sur les chefs de l'administration qu'elles devraient tomber.

[on lit en marge de ce dernier paragraphe : « N [?] on a remédié à cette lenteur »]

Puisque les anciens louis ont cours, tout homme qui est obligé de s'en servir et qui les donne pour 24 £ se trouve précisément au même état qu'avant l'édit. On ne les garde donc que pour ne pas renoncer au profit qu'on pouvait en espérer. Le profit est de trois pour cent à peu près, et le propriétaire est dans le cas d'un homme qui ayant une espérance fondée de gagner trois pour cent dans l'espace d'un ou deux mois préfère cette espérance à un placement actuel moins avantageux. L'établissement des billets augmente cette espérance et rend l'opération plus profitable. De quoi donc se plaindrait-on, de n'être pas encore assez sûr de gagner beaucoup, et dire que la circulation en est arrêtée c'est se fâcher de ce que le public s'obstine à préférer un plus grand profit à un plus petit.

D'ailleurs qu'arrive-t-il ? celui qui prend un billet de monnaie aujourd'hui place réellement son argent à 3 1/3 pour cent par mois ou 40 pour cent par an. [361 v] Toute escompte inférieure est pour lui un profit réel. Deux et demi d'escompte pour cent par an ne lui coûterait qu'un sou par louis sur le bénéfice qu'il aurait pu retirer. Ainsi pour perdre un sou par louis il faudrait à cause des quatre pour cent d'intérêt que l'escompte fût à six et demi, pour en perdre deux il faudrait qu'elle fût à neuf, à onze et demi pour en perdre trois, à quatorze pour en perdre quatre et alors le profit serait encore de plus de dix sous par louis.

La perte causée par les escomptes énormes n'aurait même lieu que jusqu'à l'échéance des premiers billets. L'exactitude des paiemens fera baisser nécessairement le prix de l'escompte au dessous de neuf pour cent et remonter le profit sur chaque louis au dessus de 12 sous.

VII. Que conclure de ces réflexions sinon que l'ignorance, l'intrigue et la peur sont jusqu'ici les seuls ennemis d'une opération utile en elle-même, dont on peut à la vérité critiquer quelques détails et précisément les plus étrangers à l'administration mais qui aurait dû lui attirer la reconnaissance publique. Plaignons les ministres des obstacles qu'ils rencontrent. Lorsqu'ils osent essayer de faire un peu de bien, défions nous du patriotisme de ceux qui sont fâchés non de ce que les ministres font mais de ce qu'ils sont ministres et répétons avec Alvarés²⁰ :

Croyez moi les humains que j'ai trop scu connaître

²⁰ Alvares de Oriente (Ferdinand) ou Alvarez do Oriente (Fernaõ d'). Né à Goa au XVI^e siècle, mort vers 1595, un des plus grands poètes portugais. Son principal ouvrage, *Lusitania Transformada*, paru pour la première fois à Lisbonne en 1607. Voir *Nouvelle Biographie Générale*, tome I, sous la dir. du Dr Hofer, Paris, Firmin-Didot, 1857.

méritent peu, mon fils, qu'on veuille être leur maître

[Le texte se termine en bas du f. 361 v]